

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 13/02/20

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme



Frédéric LETURQUE



RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique
de l'Évaluation Environnementale



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LIVRET 3

Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale

Approbation

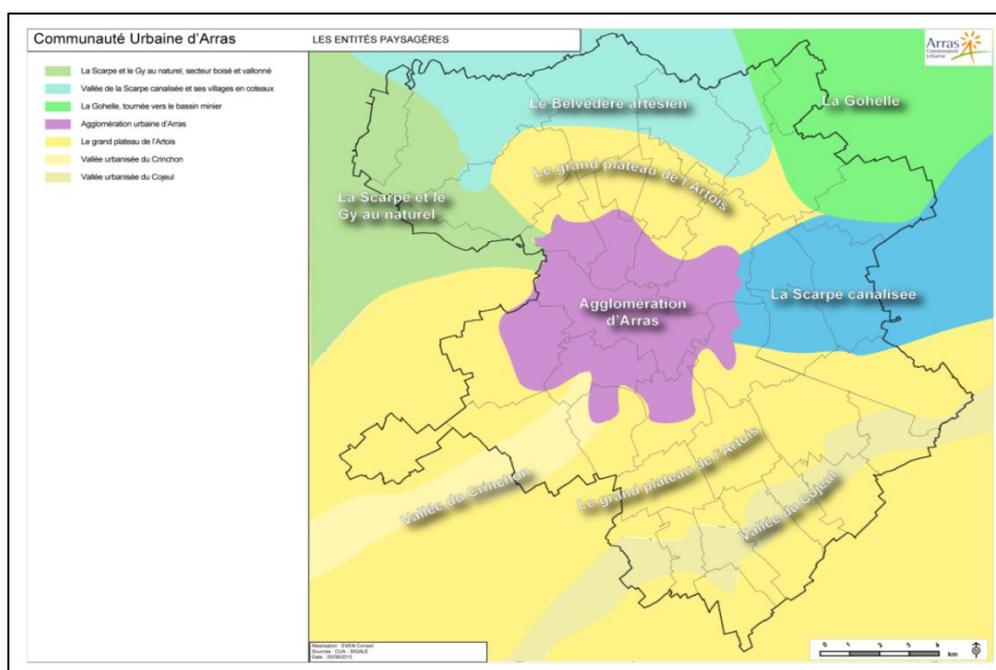




A. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

1. Paysage

La communauté urbaine d'Arras rassemble sur son territoire de grandes entités paysagères variées, permettant de qualifier l'identité du paysage, ses atouts et ses particularités. L'absence de relief offre des perspectives lointaines. Les grandes cultures, notamment, offrent de larges vues homogènes sur l'ensemble du plateau. Dans ce contexte, les verticales sont très perceptibles avec des ruptures marquantes liées principalement aux bâtiments de grande taille, aux éoliennes et aux lignes électriques visibles depuis des points éloignés.



Le territoire des 6 communes de la Communauté Urbaine d'Arras comporte des éléments patrimoniaux emblématiques faisant l'objet d'une servitude AC1 (église de Ficheux, église de Notre Dame à Basseux, église Saint Vaast à Rivière, château de Grosville à Rivière) et dispose d'un petit patrimoine villageois typique.

Eglise Notre Dame à Basseux



Source : wikipasdecalais

Eglise Saint Vaast à Rivière



Source : eglisesouvertes.eu

Château de Grosville à Rivière



Source : nord-escapade

Les franges agricoles présentent globalement une bonne qualité paysagère grâce à une préservation des lisières rurales au sein des « villages-bosquets » et une intégration des lisières urbaines de l'agglomération centrale par des zones végétalisées.

Exemple de village bosquet - Rivière



Source : Géoportail

Les entrées de bourgs et de l'agglomération ont une qualité très hétérogène et ne sont pas toutes porteuses d'une image positive du territoire. Il est donc parfois nécessaire de les requalifier en améliorant la délimitation entre espace agricole et zone urbaine par une meilleure végétalisation, des haies distinctives ou encore des aménagements modes doux.

2. Trame verte et bleue et biodiversité

Le territoire présente une richesse écologique relative, du fait d'un paysage dominé par les grandes cultures céréalières. Dans ce contexte des éléments d'intérêt se maintiennent et sont source d'enjeux forts pour la restauration de la biodiversité :

- *Les paysages de vallées* : Le territoire intercommunal des 6 communes présente deux cours d'eau principaux, le Crinchon (au nord, allant de Rivière à Basseux) et le Cojeul (au sud, marquant la limite entre Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin), formant tous deux des vallées plus ou



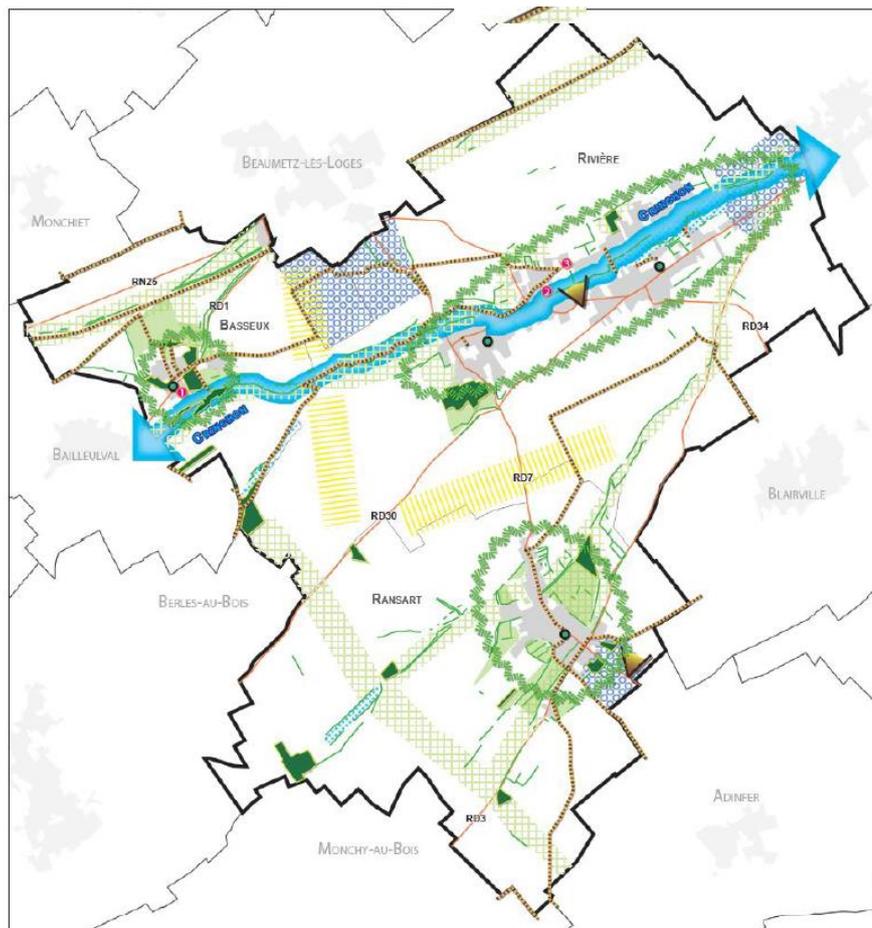


moins encaissées présentant des coteaux plus ou moins marqués. Ces cours d'eau sont accompagnés de zones à dominante humide et de zones humides, espaces constituant des milieux naturels avec une biodiversité abondante, malgré la présence de quelques espèces invasives. Cependant, la qualité des cours d'eau relativement médiocre et les berges dégradées impactent les espèces qui y vivent en rendant difficile les conditions de vie et de circulation.

- *Les cœurs de nature boisés* : le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dans son ensemble est composé de près de 915 ha de forêt soit 3,5% de sa superficie, composés principalement de petits bosquets. Cependant, le territoire intercommunal des 6 communes ne comprend pas de boisements de grandes tailles mais plutôt de tailles moyennes et petites. Ces entités se situent soit en bordure de tissu bâti ou au sein de la plaine agricole. Ils sont souvent accompagnés d'un réseau de haies plus ou moins développé. On retrouve principalement les boisements au sein des communes de Basseux, Ransart, Rivière et en limite ouest du territoire.
- *Les cœurs de nature prairiaux* : Les prairies sont majoritairement implantées autour du tissu urbain des communes du territoire. Elles réalisent souvent l'interface entre les espaces cultivés et les espaces bâtis, et participent au complexe paysager appelé « auréole bocagère ». Elles sont accompagnées d'une large végétation du simple arbre, à la haie bocagère ou à la haie d'arbres de hauts jets. Elles forment de véritables respirations dans les tissus et autour de ceux-ci. Elles sont dédiées à l'accueil d'animaux d'élevage mais sont propices au développement et à l'accueil d'espèces naturelles sauvages.
- *Les espaces relais* : Le territoire possède peu de boisements, et leurs qualités écologiques sont variables, mais des politiques de reboisements sont menées ce qui entraîne une progression de la surface boisée sur le territoire. Ces espaces constituent des zones de refuges ou « espaces relais » pour la biodiversité, dans les échanges entre les cœurs de nature. Les ceintures bocagères des villages bosquets constituent également des espaces relais pour la faune et la flore, malgré une régression de ces milieux au profit de l'urbanisation en frange des enveloppes urbaines. Les prairies, qui constituent les espaces relais parmi les plus intéressants du point de vue écologique, connaissent également une dynamique de régression importante, comme dans l'ensemble du territoire national. Elles sont réparties dans les zones les plus humides et au sein des ceintures bocagères, et permettent de créer des liaisons entre ces espaces à vocation agricole et les zones urbanisées.

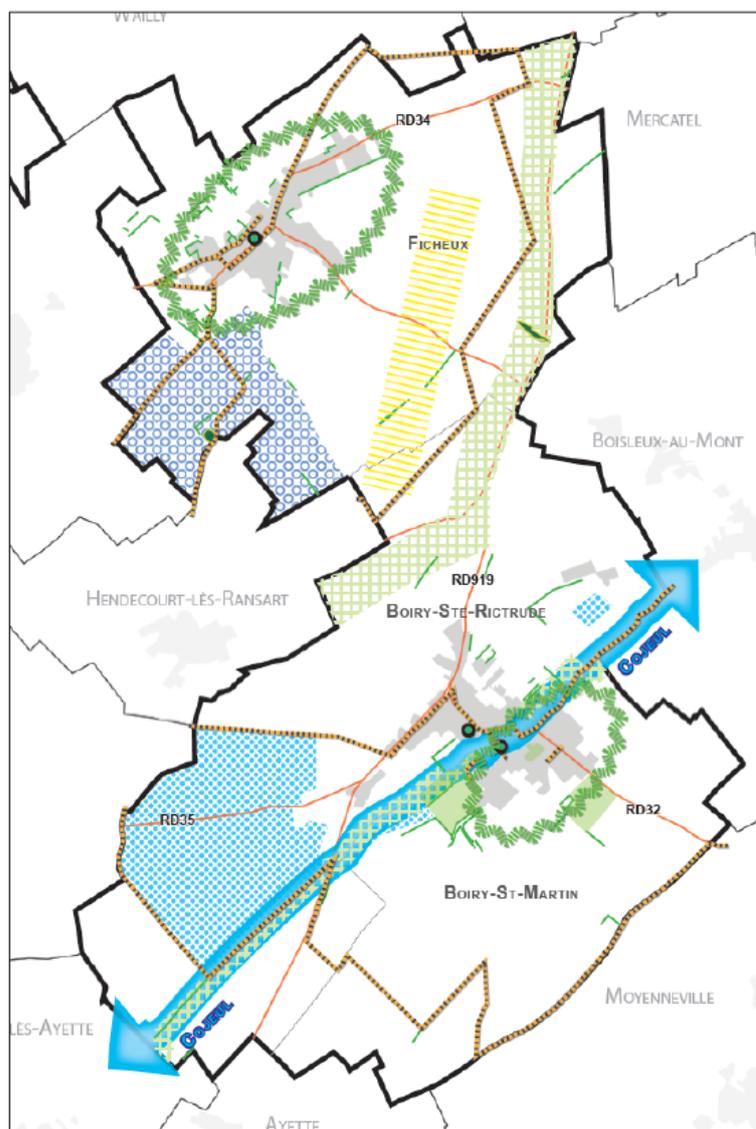


| OAP - TRAME VERTE ET BLEUE - 6 COMMUNES DE LA C.U.A BASSEUX, BAILLEULVAL, BEAUMETZ-LES-LOGES, BERLES-AU-BOIS, MONCHY-AU-BOIS, RANSART, RIVIÈRE | |
|---|---|
| IV/ LES VALLÉES DU CRINCHON ET DU COJEU | |
| | Préserver et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces relais et couloirs structurants dans le territoire |
| | Préserver les zones humides |
| II/ LES MASSES BOISÉES, PRAIRIES ET RÉSEAU DE HAIES | |
| | Préserver les grandes entrées boisées, coeurs de nature avérés du territoire |
| Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire : | |
| | Corridor boisé et maillage bocager |
| | Milieux prairiaux |
| | Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés |
| III/ LES PÉNÉTRANTES AGRICOLES | |
| | Protéger et valoriser les pénétrantes agricoles |
| IV/ LA NATURE EN VILLE | |
| Préserver et développer les espaces naturels relais urbains : | |
| | Protéger et valoriser les places vertes |
| | Préserver le caractère naturel des villages bosquets |
| V/ LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN | |
| | Préserver, mettre en valeur et ancrer le réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> 1. Eglise de Bassaux 2. Chapelle de Bailleul 3. Château de Gosselle à Rivière |
| | Préserver et développer le maillage de liaisons douces |
| | Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire |
| VII/ LA TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE | |
| | Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue |





| OAP - TRAME VERTE ET BLEUE - 6 COMMUNES DE LA CUA Baesme, Boiry-St-Martin, Boiry-St-Rictrude, Fresnoy, Sausser, Quéret | |
|---|---|
| I/ LES VALLÉES DU CRINCHON ET DU COJEU | |
| | Préserver et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces relais et couloirs structurants dans le territoire |
| | Préserver les zones humides |
| II/ LES MASSIF BOISÉS, PRAIRIES ET RÉSEAU DE HAIES | |
| | Préserver les grandes entités boisées, occurs de nature avérés du territoire |
| Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire : | |
| | Corridor boisé et maillage bocager |
| | Milieu prairiaux |
| | Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés |
| III/ LES PÉNÉTRANTES AGRICOLES | |
| | Protéger et valoriser les pénétrantes agricoles |
| IV/ LA NATURE EN VILLE | |
| Préserver et développer les espaces naturels relais urbains : | |
| | Protéger et valoriser les places vertes |
| | Préserver le caractère naturel des villages boquete |
| V/ LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN | |
| | Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire |
| | 1: Eglise de Baesmer |
| | 2: Eglise de Sausser |
| | 3: Château de Douville à Riviers |
| | Préserver et développer le maillage de liaisons douces |
| | Préserver et mettre en valeur les vauz sur le territoire |
| VII/ LA TRAME VERTE ET BLEUE MULTIFONCTIONNELLE | |
| | Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue |



Les espaces naturels sont également présents dans les trames urbaines à travers les places vertes ou encore les arbres d'alignement, et ces cohabitations entre nature et ville deviennent une préoccupation majeure pour leur durabilité.

Malgré les actions engagées pour une meilleure préservation de la trame verte et bleue, l'identité paysagère et la qualité écologique sont fragilisées par le développement urbain, notamment les infrastructures de transport et l'évolution des activités agricoles. Les pressions sont particulièrement importantes sur les milieux humides.

3. Climat - Air - Energie

Dans un contexte de bouleversement climatique au niveau mondial et de hausse des températures moyennes, les régions adoptent de nouveaux objectifs au niveau local pour améliorer leur consommation d'énergie, valoriser leur potentiel de production énergétique et améliorer la qualité de l'air tout en sensibilisant les habitants à cette transition. La région Hauts de France est une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie avec 12% de la consommation totale du pays pour 9% des habitants. Le recours aux énergies renouvelables s'est accru dans la région et représente aujourd'hui 9,38% de la consommation électrique régionale. Il est principalement dû à la valorisation du bois et de l'éolien dont les potentiels sur le territoire sont importants, mais le réseau est également complété par la biomasse, la géothermie et les énergies solaires. Les marges de progression possibles



sont néanmoins conséquentes pour la communauté urbaine d'Arras dont seulement 3,5% de la consommation énergétique est renouvelable.

Concernant la qualité de l'air, la région Haut de France fait face à des concentrations significatives de particules en suspension, notamment des particules fines, très fines et du dioxyde d'azote, dont les valeurs réglementaires sont régulièrement dépassées. Ces polluants exposent ainsi les habitants et leur santé, devenant un enjeu de santé publique. Plus spécifiquement, la Communauté urbaine d'Arras respecte la majorité des valeurs réglementaires avec une qualité de l'air en moyenne un peu meilleure que dans les autres communes des Hauts de France. Les émissions de CO2 sont quant à elles en légère hausse en raison de l'attractivité économique d'Arras avec des axes routiers particulièrement développés, l'importance du secteur logistique et la densité de population jouant sur la fréquence de déplacement.

Face au changement climatique et à une diminution des ressources, les collectivités cherchent à identifier leurs vulnérabilités et à proposer des actions innovantes dans leurs documents cadres et leurs projets d'aménagement. Ainsi à l'échelle du territoire, la Communauté urbaine d'Arras met en place des mesures pour limiter l'étalement urbain, favoriser des modes de transport innovants et plus propres, améliorer la performance énergétique des infrastructures, préserver les milieux naturels, les corridors biologiques et développer les énergies renouvelables. Des programmes et actions de sensibilisation au grand public, mais également ciblés sur certains publics comme les industries ou les agriculteurs, complètent ces dispositifs pour l'affirmation d'une ville engagée dans la transition écologique.

Pour compléter ces démarches, une procédure de lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours qui permettra planification de la transition énergétique et climatique de la Communauté Urbaine d'Arras et son inscription en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte.

En parallèle de la réalisation du PLUi, un Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur les 46 communes que comptent la Communauté Urbaine d'Arras depuis le 1^{er} janvier 2017 est en cours et assurera des orientations de mobilité durable sur le territoire.

4. Gestion des déchets

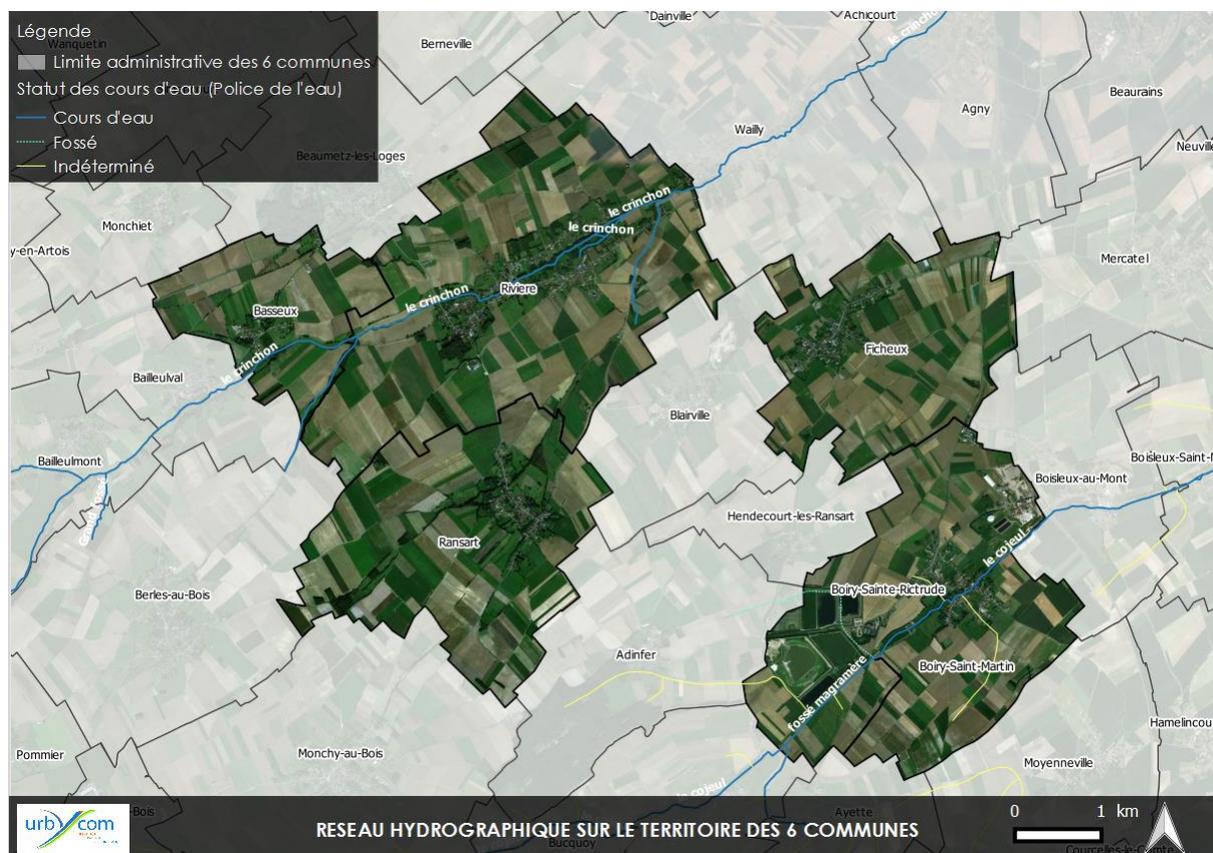
Dans la Communauté urbaine d'Arras, la gestion des déchets est principalement organisée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation afin de rationaliser et d'optimiser la valorisation des déchets sur un territoire donné en mutualisant un certain nombre d'équipements. Il a acquis plus récemment la compétence en matière de collecte des déchets et son territoire s'étend à quatre autres communautés de communes. La collecte s'effectue en porte à porte mais également en points d'apports volontaires et dans les six déchetteries du territoire. Le territoire dispose d'un taux de valorisation matière et organique de 47%. De plus une majorité des déchets non valorisables sont incinérés ce qui permet de lutter contre l'enfouissement. Cependant, le syndicat gestionnaire des déchets fait face à un taux de refus de tri en augmentation et une importance différence de production des déchets selon les communes.

Dans une volonté de développement durable qualitatif, la Communauté urbaine souhaite mieux développer son système de collecte et de valorisation à travers de nouvelles filières de traitement une amélioration de la qualité du processus à travers l'acquisition de nouvelles certifications, preuves d'une volonté de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Ainsi le syndicat a pour objectifs plus spécifiques une augmentation du taux de valorisation, une optimisation du tri et des circuits de collecte, une diminution du taux de refus des emballages ménagers et l'amélioration des équipements pour les usagers.



5. Cycle de l'eau

Le territoire est concerné par le SDAGE Artois-Picardie (arrêté le 23 novembre 2015 pour une période 2016-2021) et les SAGE Scarpe-Amont et Sensée. Ils ont pour but de déterminer des objectifs de quantité et de qualité pour préserver un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.



Les principaux cours d'eau traversant le territoire sont le Crinchon et le Cojeul, tous deux fortement influencés par l'homme, mais avec cependant des problématiques et enjeux différents. La qualité des eaux est globalement de moyenne à mauvaise au niveau chimique selon les secteurs avec des sources de pollution liées aux rejets domestiques, agricoles, et industriels mais également à l'imperméabilisation des sols et aux perturbations humaines qui modifient le fonctionnement des cours d'eau. De plus, les systèmes d'assainissement non collectif, encore trop nombreux dans les zones rurales du territoire, impactent parfois de manière très négative les environnements naturels.

La nappe de la craie est la principale masse d'eau souterraine du territoire. Souvent en situation d'affleurement, elle est très vulnérable aux pollutions de surface. Des prélèvements sont effectués pour l'alimentation en eau potable et dans une moindre mesure pour l'industrie et l'agriculture. La nappe est d'une manière générale concernée par les pollutions aux nitrates, aux phytosanitaires et aux perchlorates. La production d'eau au droit de ses captages rend la communauté urbaine d'Arras autosuffisante pour ses besoins en eau, malgré quelques importations extérieures, et permet d'approvisionner certaines communes adjacentes. La nappe n'est cependant pas protégée et de nombreuses molécules non traitées dans les stations d'épuration (médicaments, détergents, ...) menacent la qualité de l'eau.

Les captages doivent également faire l'objet d'une protection spécifique en instaurant notamment des périmètres de protection, en gérant l'espace annexant le point de captage de façon à préserver la ressource et en assurant une bonne qualité et continuité du service.

D'un point de vue plus global, la ressource en eau est abondante et de bonne qualité.



Les eaux pluviales sont également un des aspects essentiels à maîtriser dans l'aménagement du territoire, afin de limiter les inondations, la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration et les pollutions. La Communauté urbaine d'Arras prévoit une politique d'infiltration à la parcelle majoritaire afin de limiter les pressions sur l'environnement.

Le territoire intercommunal n'est pas couvert par un assainissement collectif. Ainsi, les 6 communes doivent se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour vérifier la conformité de leurs installations et donc la bonne gestion des eaux usées.

6. Risques naturels et technologiques et nuisances

Le territoire d'Arras fait face à un certain nombre des risques naturels et technologiques pouvant impacter la santé ou la qualité de vie de ses habitants.

Concernant les risques naturels, la géologie du territoire favorise les inondations par remontée de nappe (nappe de la craie affleurante) et les inondations par ruissellement de surface qui sont aggravées par l'évolution des pratiques culturales (sol laissé nu, suppression des haies, ...) et l'imperméabilisation des sols. Des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation ont été prescrits sur les communes de Rivière, de Boiry-Sainte-Rictrude et de Boiry-Saint-Martin. Les 6 communes présentent des arrêtés de catastrophes naturelles en lien avec le risque inondation.

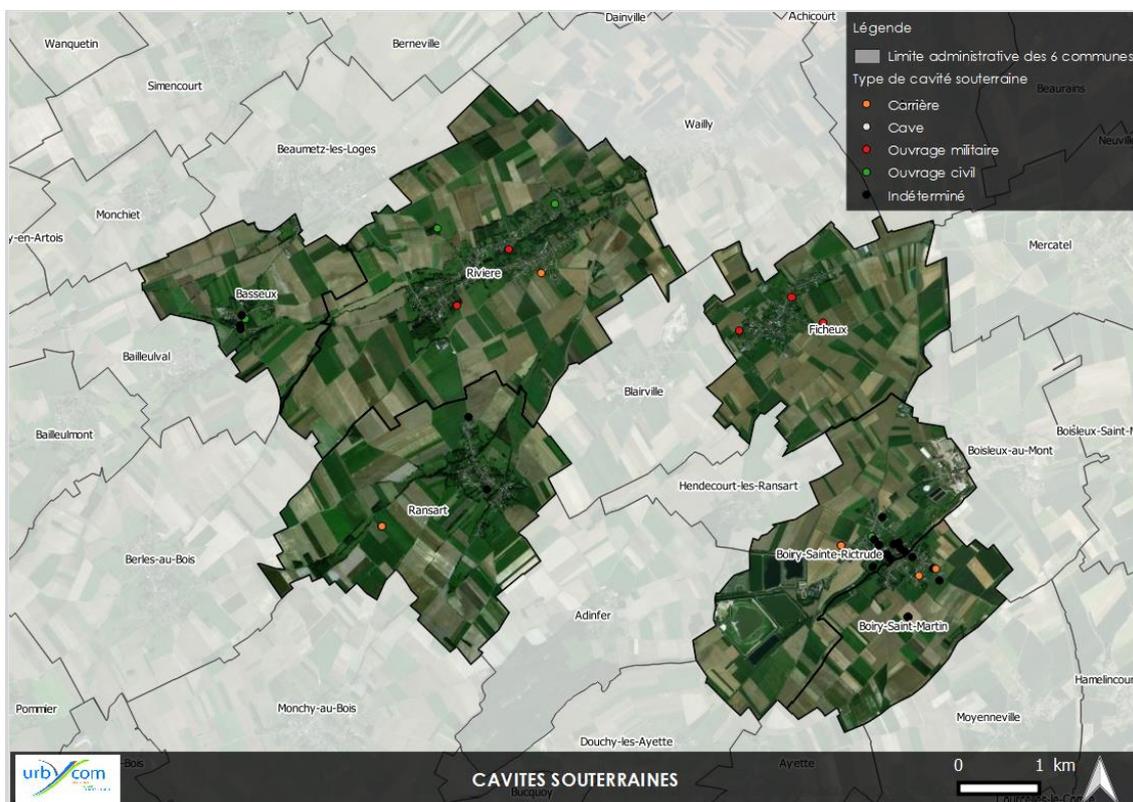


Les mouvements de terrain sont un risque naturel à prendre en compte sur le territoire, lié au retrait-gonflement des argiles dus aux variations de quantités d'eau sur certains terrains. Des arrêtés « catastrophe naturelle » ont été pris sur le territoire. Seule la commune de Ficheux est ponctuellement concernée par un risque de mouvements des argiles fort.



Les communes du territoire sont caractérisées par un aléa séisme de niveau faible.

Les sous-sols révèlent un nombre important de cavités souterraines pouvant être à l'origine d'effondrements. En effet, le territoire comprend 47 cavités souterraines.



Concernant les risques technologiques, aucun site pollué avéré (BASOL) ni aucun site SEVESO n'ont été localisés sur le territoire intercommunal. Par contre, 5 Installations Classées pour la Protection



de l'Environnement (ICPE) et 8 sites potentiellement pollués (BASIAS) dont un non localisé sont recensés sur le territoire intercommunal. Les ICPE induisent des contraintes dans leur périmètre de protection.



Des risques plus minimes liés aux engins de guerre datant de la première guerre mondiale, aux canalisations de gaz, aux canalisations électriques aériennes et souterraines, au transport de matière dangereuse ont été identifiés sur le territoire, sans être prédominants.

7. Nuisances et pollutions

Les transports représentent la source majeure de nuisances sonores pouvant fortement impacter la santé et la qualité de vie des habitants du territoire. Un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) a été validé au niveau départemental pour définir les actions à engager en fonction des points bruits identifiés. Les abords de certains axes structurants dépassent les maximums sonores autorisés et des actions doivent être prises pour protéger les bâtiments et les habitants dans ces secteurs. L'aménagement des secteurs exposés aux nuisances et la gestion des activités susceptibles d'en causer est essentiel pour garantir un cadre de vie agréable, tout comme la mise en œuvre de politiques de déplacements urbains plus propres.

Le territoire est marqué par des pollutions de plusieurs types. Premièrement, la pollution lumineuse, particulièrement présente dans le Nord-Pas-de-Calais. Deuxièmement, 8 sites potentiellement pollués sont présents sur le territoire. Au-delà des ondes électriques quotidiennes, le territoire comporte plusieurs sources d'ondes électromagnétiques comme des lignes aériennes d'électricité, des lignes ferroviaires ou des antennes de communication. Enfin, les activités industrielles et agricoles peuvent également occasionner des nuisances olfactives, pouvant susciter des désagréments avec les riverains.



B. Résumé non technique de l'évaluation des incidences et mesures

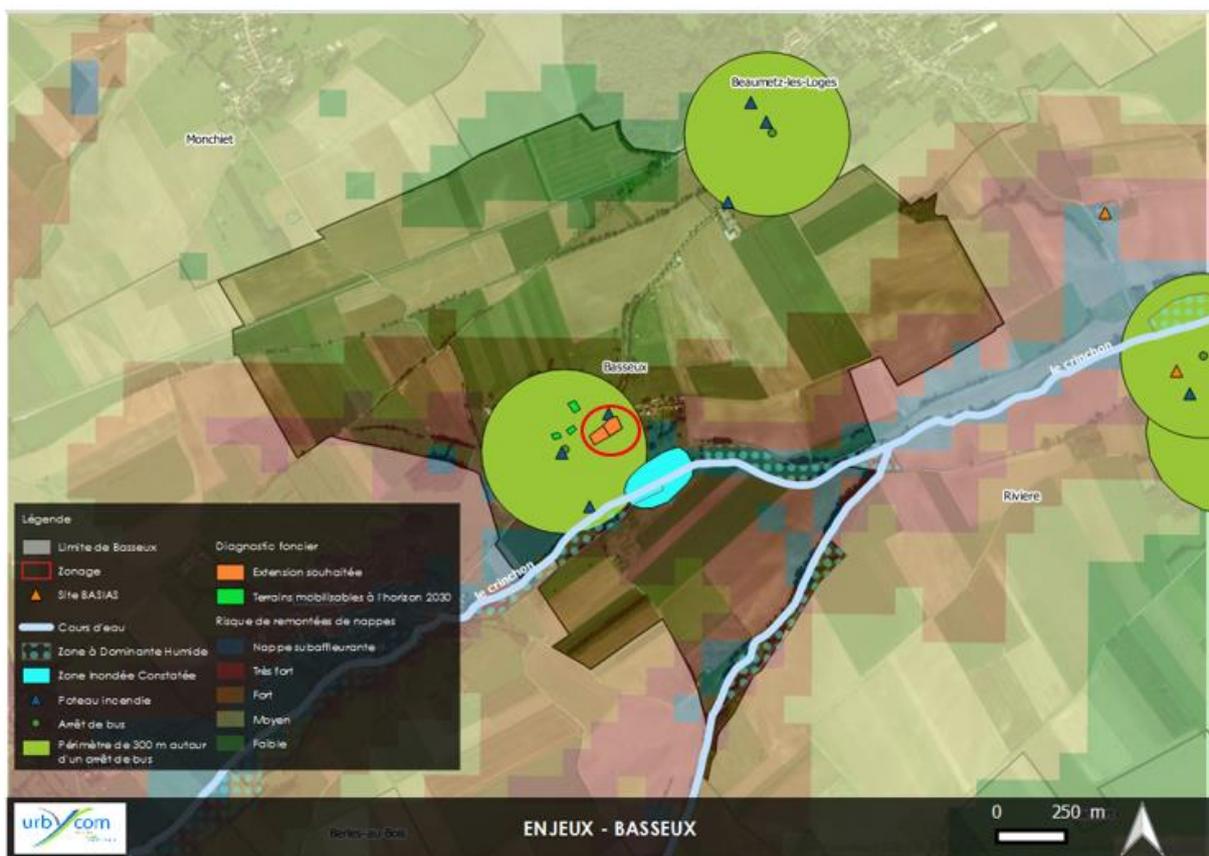
Le PLUI est soumis à une évaluation environnementale, démarche itérative tout au long de la procédure qui a permis d'évaluer les effets de cette élaboration sur l'environnement.

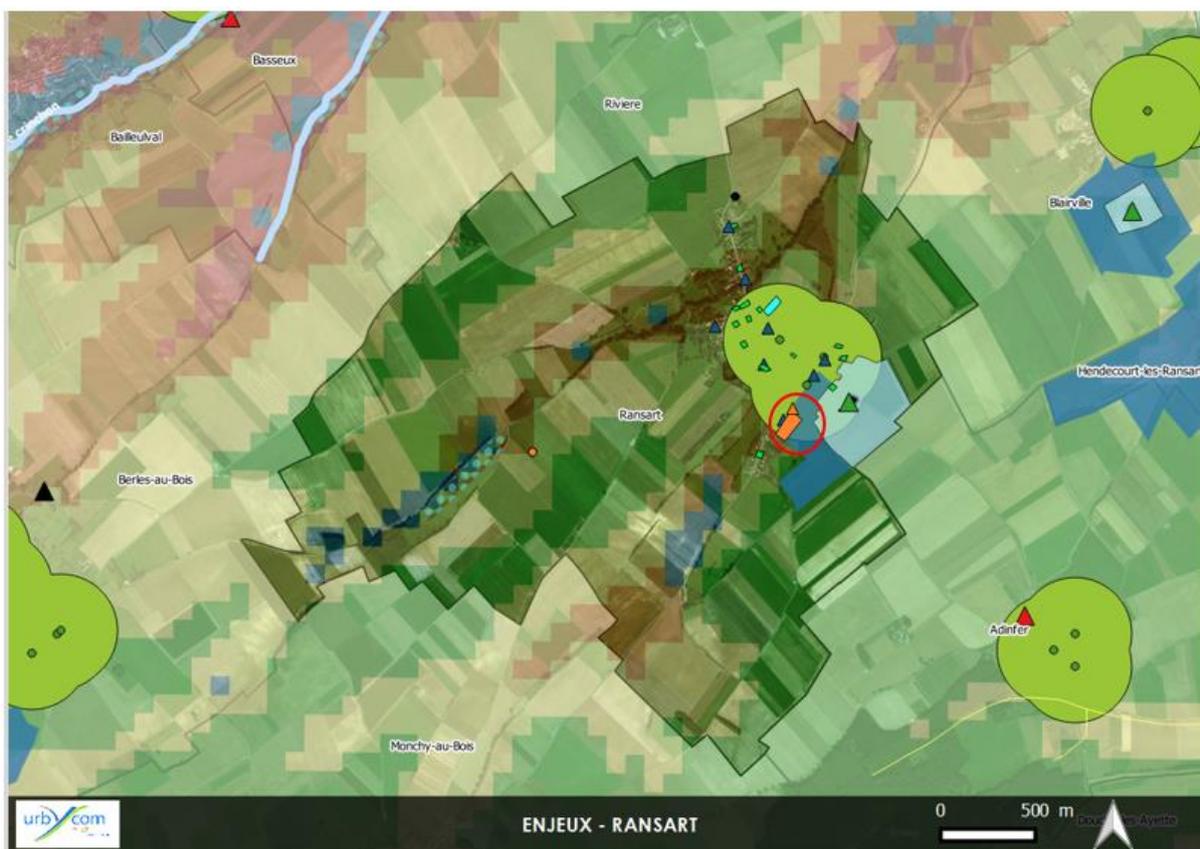
1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUI

L'analyse des enjeux environnementaux prioritaires a permis de dégager les zones les plus sensibles sur le plan environnemental face aux perspectives de développement sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras. Peu de zones à urbaniser se sont révélées comme présentant des enjeux forts sur le plan environnemental, le plus souvent en lien avec leur situation à proximité des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit de 9 grands secteurs de développement urbain répartis sur l'ensemble du territoire. Les zones sélectionnées sont majoritairement destinées à des fonctions résidentielles.

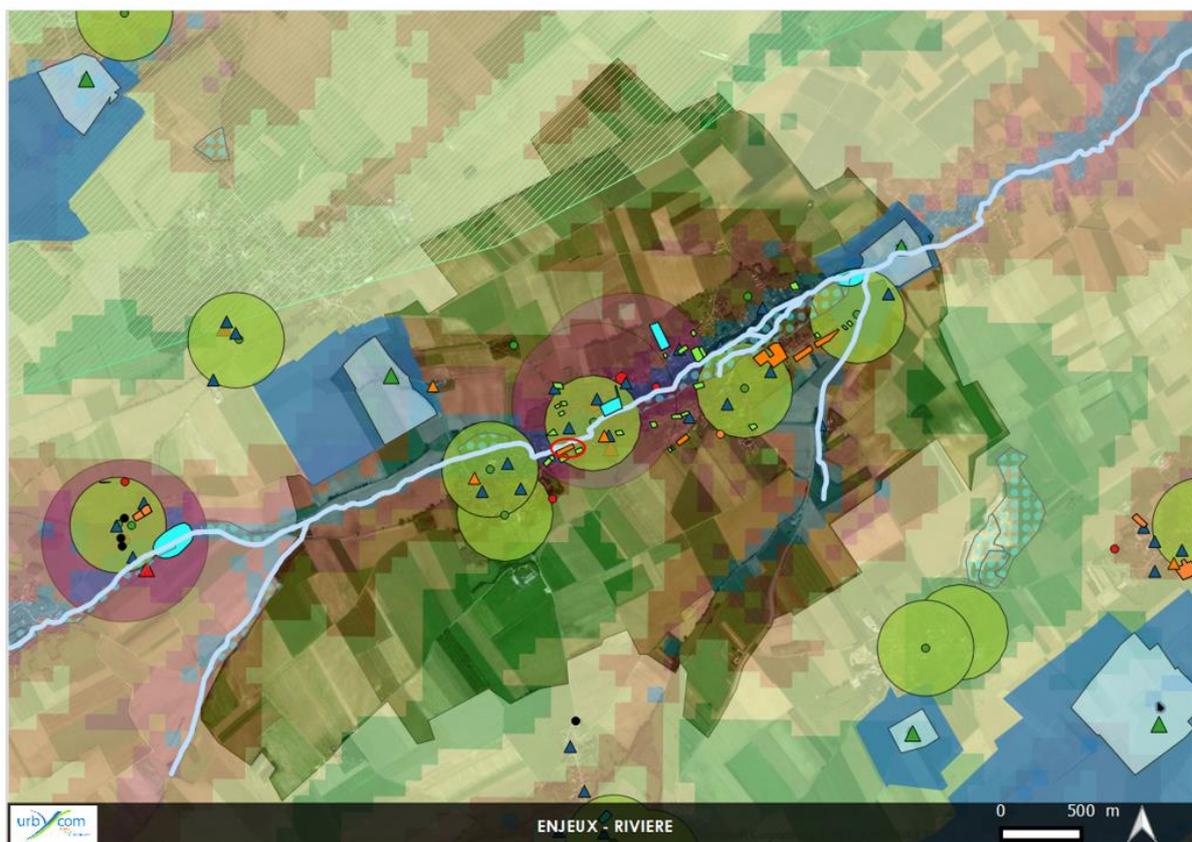
Localisation des 9 zones d'aménagement futures susceptibles d'être impactées par le PLUI de manière notable et de leurs enjeux



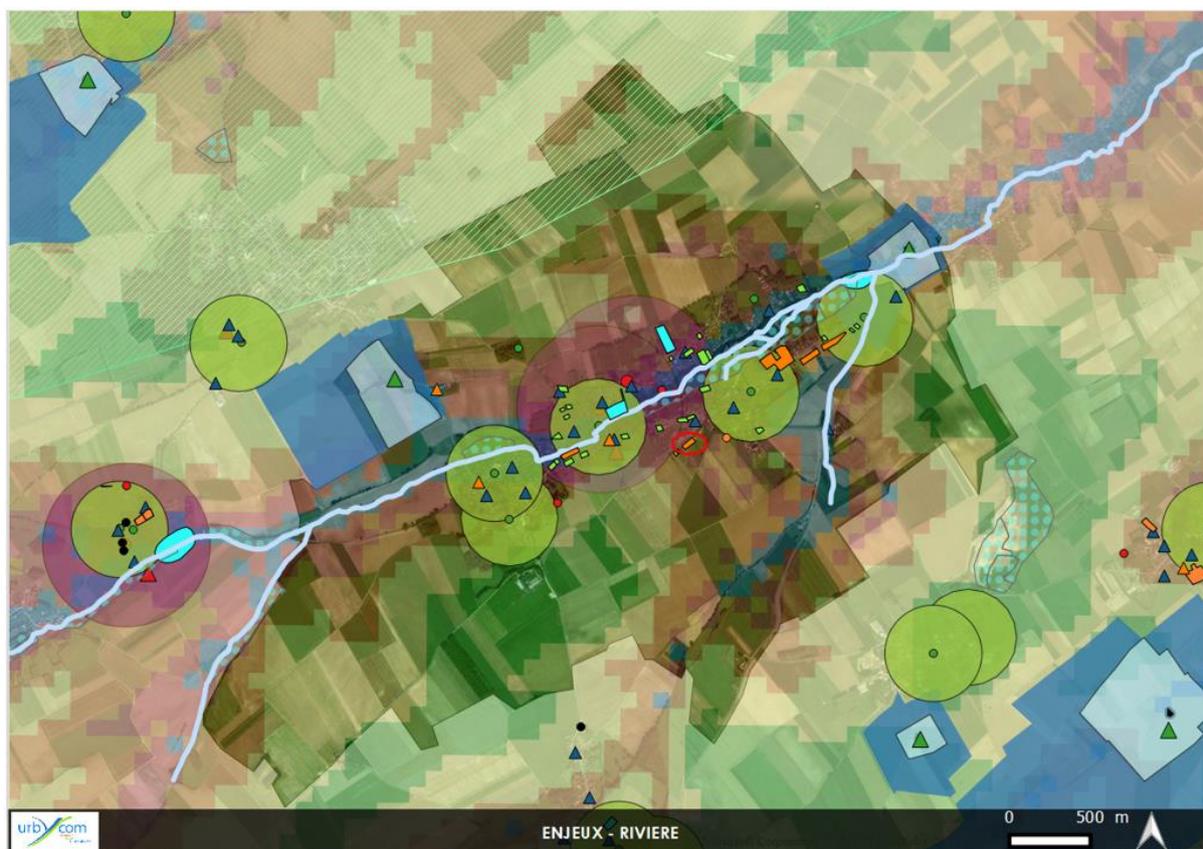




| Légende | | |
|--|------------------------------------|----------------------|
| Limite de Ransart | Périmètre de protection du captage | |
| Site BASIAS | immédiat | |
| Cours d'eau | rapproché | |
| Zone à Dominante Humide | éloigné | |
| Poteau incendie | Type de cavité souterraine | |
| Arrêt de bus | Carrière | Indéterminé |
| Tampon de 300 m autour d'un arrêt de bus | Risque de remontées de nappes | |
| Diagnostic foncier | | Nappe subaffleurante |
| Emplacement réservé | Très fort | Fort |
| Extension souhaitée | Moyen | Faible |
| Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | | |
| Etat du captage d'eau | | |
| Actif | | |



| Légende | |
|---|--|
| Limite de Rivière | Etat des captages |
| Site BASIAS | Abandonné |
| Poteau incendie | Actif |
| Arrêt de bus | Périmètre de protection de captage |
| Périmètre de 300 m autour d'un arrêt de bus | immédiat |
| Aire d'Alimentation de Captage | rapproché |
| Zone à Dominante Humide | éloigné |
| Cours d'eau | Risque de remontées de nappes |
| Zone Inondée Constatée | Nappe subaffleurante |
| Diagnostic foncier Rivière | Très fort |
| Emplacement réservé | Fort |
| Extension souhaitée | Moyen |
| Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | Faible |
| Type de cavité souterraine | Patrimoine |
| Carrière | Monument historique |
| Ouvrage militaire | Périmètre de protection du monument historique |
| Ouvrage civil | |



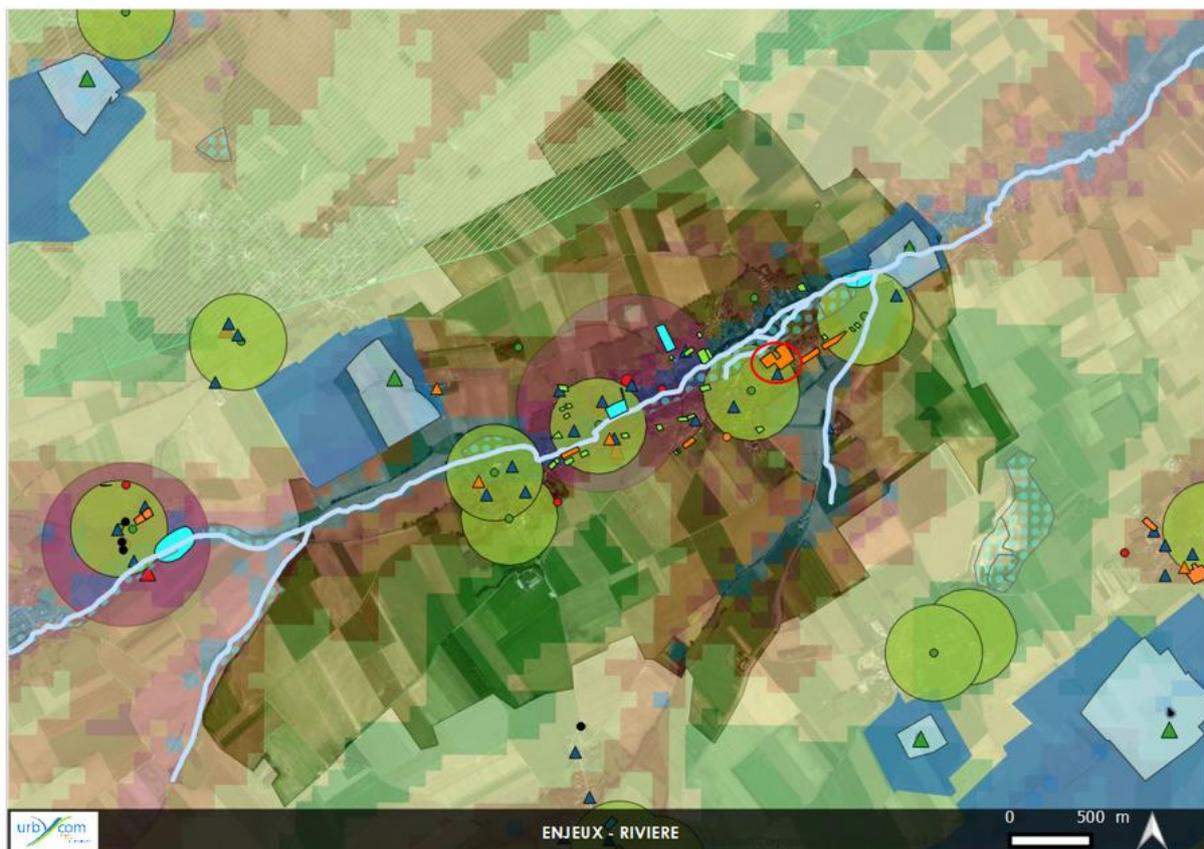
| Légende | |
|---|--|
| ■ Limite de Rivière | ▲ Site BASIAS |
| ▲ Poteau incendie | ● Arrêt de bus |
| ● Périmètre de 300 m autour d'un arrêt de bus | ▨ Aire d'Alimentation de Captage |
| ▨ Zone à Dominante Humide | — Cours d'eau |
| — Zone Inondée Constatée | ■ Diagnostic foncier Rivière |
| ■ Emplacement réservé | ■ Extension souhaitée |
| ■ Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | ● Type de cavité souterraine |
| ● Carrière | ● Ouvrage militaire |
| ● Ouvrage civil | |
| | ▲ Etat des captages |
| | ▲ Abandonné |
| | ▲ Actif |
| | ■ Périmètre de protection de captage |
| | ■ immédiat |
| | ■ rapproché |
| | ■ éloigné |
| | ■ Risque de remontées de nappes |
| | ■ Nappe subaffleurante |
| | ■ Très fort |
| | ■ Fort |
| | ■ Moyen |
| | ■ Faible |
| | ■ Patrimoine |
| | ● Monument historique |
| | ■ Périmètre de protection du monument historique |



| Légende | |
|---|--|
| ■ Limite de Rivière | ▲ Abandonné |
| ▲ Site BASIAS | ▲ Actif |
| ▲ Poste incendie | ■ Périmètre de protection de captage |
| ● Arrêt de bus | ■ immédiat |
| ■ Périmètre de 300 m autour d'un arrêt de bus | ■ rapproché |
| ■ Aire d'Alimentation de Captage | ■ éloigné |
| ■ Zone à Dominante Humide | ■ Risque de remontées de nappes |
| — Cours d'eau | ■ Nappe subaffleurante |
| ■ Zone Inondée Constatée | ■ Très fort |
| ■ Diagnostic foncier Rivière | ■ Fort |
| ■ Emplacement réservé | ■ Moyen |
| ■ Extension souhaitée | ■ Faible |
| ■ Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | ■ Patrimoine |
| ● Type de cavité souterraine | ● Monument historique |
| ● Carrière | ■ Périmètre de protection du monument historique |
| ● Ouvrage militaire | |
| ● Ouvrage civil | |



| Légende | |
|---|--|
| Limite de Rivière | Etat des captages |
| Site BASIAS | Abandonné |
| Poteau incendie | Actif |
| Arrêt de bus | Périmètre de protection de captage |
| Périmètre de 300 m autour d'un arrêt de bus | immédiat |
| Aire d'Alimentation de Captage | rapproché |
| Zone à Dominante Humide | éloigné |
| Cours d'eau | Risque de remontées de nappes |
| Zone Inondée Constatée | Nappe subaffleurante |
| Diagnostic foncier Rivière | Très fort |
| Emplacement réservé | Fort |
| Extension souhaitée | Moyen |
| Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | Faible |
| Type de cavité souterraine | Patrimoine |
| Carrière | Monument historique |
| Ouvrage militaire | Périmètre de protection du monument historique |
| Ouvrage civil | |



| Légende | |
|---|--|
| — Limite de Rivière | Etat des captages |
| ▲ Site BASIAS | ▲ Abandonné |
| ▲ Poste incendie | ▲ Actif |
| ● Arrêt de bus | ■ Périmètre de protection de captage |
| ■ Périmètre de 300 m autour d'un arrêt de bus | ■ immédiat |
| ■ Aire d'Alimentation de Captage | ■ rapproché |
| ■ Zone à Dominante Humide | ■ éloigné |
| — Cours d'eau | Risque de remontées de nappes |
| ■ Zone Inondée Constatée | ■ Nappe subaffleurante |
| ■ Diagnostic foncier Rivière | ■ Très fort |
| ■ Emplacement réservé | ■ Fort |
| ■ Extension souhaitée | ■ Moyen |
| ■ Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | ■ Faible |
| Type de cavité souterraine | Patrimoine |
| ● Carrière | ● Monument historique |
| ● Ouvrage militaire | ■ Périmètre de protection du monument historique |
| ● Ouvrage civil | |



D'une manière générale, la totalité des zones sont concernées par des incidences potentielles négatives liées à leur situation au sein ou à proximité des corridors écologiques de la trame verte et bleue. Les projets peuvent ainsi perturber les habitats de la flore et la faune rattachés aux vallées du Cojeul et du Crinchon, aux espaces boisés d'importance ainsi qu'aux milieux prairiaux. Pour contrer ces incidences négatives, les documents prennent en compte ces corridors/réservoirs écologiques dans les opérations d'aménagement à travers les OAP sectorielles, l'OAP trame verte et bleue, le zonage et le règlement. Les orientations visent à renforcer la protection de ces zones, évoluer vers des pratiques respectueuses de la biodiversité, privilégier les zones tampon en bordure d'espaces naturels et développer un maillage végétal dense au sein des zones urbaines.

Localisation des 11 zones d'aménagement d'enjeu environnemental moindre et leurs enjeux







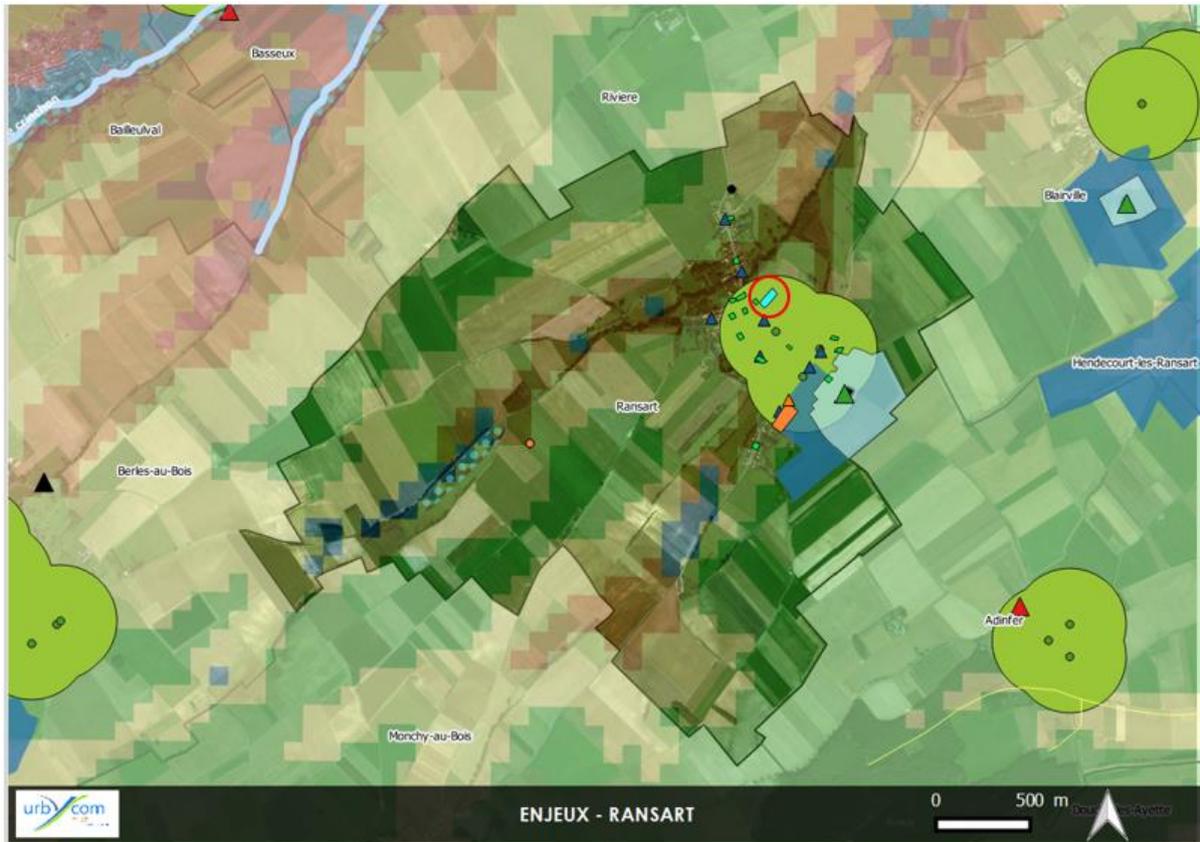
| Légende | |
|---------|--|
| | Limite de Ficheux |
| | Site BASIAS |
| | Cours d'eau |
| | Zone à Dominante Humide |
| | Voirie bruyante de catégorie 1 |
| | Arrêt de bus |
| | Tampon de 300 m autour d'un arrêt de bus |
| | Extension souhaitée |
| | Terrains mobilisables à l'horizon 2030 |
| | Ouvrage militaire |
| | Etat des captages |
| | Actif |
| | Périmètre de protection des captages |
| | immédiat |
| | rapproché |
| | éloigné |
| | Risque de remontées de nappes |
| | Nappe subaffleurante |
| | Très fort |
| | Fort |
| | Moyen |
| | Faible |
| | Type de cavité souterraine |



| Légende | |
|---------|--|
| | Limite de Ficheux |
| | Site BASIAS |
| | Cours d'eau |
| | Zone à Dominante Humide |
| | Voirie bruyante de catégorie 1 |
| | Arrêt de bus |
| | Tampon de 300 m autour d'un arrêt de bus |
| | Extension souhaitée |
| | Terrains mobilisables à l'horizon 2030 |
| | Ouvrage militaire |
| | Etat des captages |
| | Actif |
| | Périmètre de protection des captages |
| | immédiat |
| | rapproché |
| | éloigné |
| | Risque de remontées de nappes |
| | Nappe subaffleuran te |
| | Très fort |
| | Fort |
| | Moyen |
| | Faible |
| | Type de cavité souterraine |



| Légende | |
|---------|--|
| | Limite de Ficheux |
| | Site BASIAS |
| | Cours d'eau |
| | Zone à Dominante Humide |
| | Voirie bruyante de catégorie 1 |
| | Arrêt de bus |
| | Tampon de 300 m autour d'un arrêt de bus |
| | Extension souhaitée |
| | Terrains mobilisables à l'horizon 2030 |
| | Ouvrage militaire |
| | Etat des captages |
| | Actif |
| | Périmètre de protection des captages |
| | immédiat |
| | rapproché |
| | éloigné |
| | Risque de remontées de nappes |
| | Nappe subaffleuran te |
| | Très fort |
| | Fort |
| | Moyen |
| | Faible |
| | Type de cavité souterraine |



| Légende | |
|--|--------------------------------------|
| Limite de Ransart | Périmètre de protection du captage |
| Site BASIAS | Immédiat |
| Cours d'eau | rapproché |
| Zone à Dominante Humide | éloigné |
| Poteau incendie | Type de cavité souterraine |
| Arrêt de bus | Carrière |
| Tampon de 300 m autour d'un arrêt de bus | Indéterminé |
| Diagnostic foncier | Risque de remontées de nappes |
| Emplacement réservé | Nappe subaffleurante |
| Extension souhaitée | Très fort |
| Terrains mobilisables à l'horizon 2030 | Fort |
| Etat du captage d'eau | Moyen |
| Actif | Faible |



La ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. Sans prise en compte de celle-ci, les aménagements prévus et l'arrivée de nouvelles populations sont susceptibles d'engendrer une mauvaise gestion des raccordements en eau avec une forte augmentation des consommations d'eau potable. L'urbanisation accrue peut également aggraver les risques de remontée de nappe et d'inondation, particulièrement présents au niveau des vallées du Crinchon et du Cojeul dans lesquelles se trouvent la majorité des sites étudiés. Dans les communes plus rurales et non raccordées aux réseaux d'assainissement collectif, les aménagements prévus peuvent impacter durablement les milieux naturels. Ces effets seront réduits par un meilleur aménagement des berges, défini dans les OAP, permettant de contenir les phénomènes d'inondation ainsi qu'une gestion des eaux pluviales à la parcelle prévue dans le règlement. L'aménagement de dispositifs de gestion autonomes performants est obligatoire pour les secteurs non raccordés aux réseaux.

Certains secteurs font l'objet de risques plus localisés concernant la proximité d'un captage ou d'une zone de risque technologique lié à la proximité d'un site potentiellement pollué (BASIAS) du territoire. Ceux-ci sont pris en compte par le PLUi via le rappel de l'existence de ces périmètres de protection spécifiques (DUP dans un cas, Plan de Prévention des Risques Technologiques dans l'autre) afin d'adapter les futurs aménagements pour préserver la qualité de vie des habitants.

2. Incidences des sites Natura 2000

Malgré l'absence, dans la communauté urbaine d'Arras, de zone Natura 2000, l'évaluation environnementale nécessite de mesurer l'impact du PLUi sur les sites situés à proximité. En effet, 4 sites se trouvent dans un rayon de 30km autour de la Communauté urbaine 6 communes, témoins d'une sensibilité environnementale relative du territoire. Pour identifier les potentiels impacts du PLUi sur ces zones, différents critères ont été retenus tels que la distance entre le site et le territoire intercommunal, les connexions par le réseau hydrographique et les corridors écologiques, la présence d'espaces relais sur le territoire ou d'espèces animales similaires pouvant attester de déplacements potentiels de la faune patrimoniale. Les sites considérés sont :

Directive habitats

- FR2200348 - Vallée de l'Authie.
- FR2200350 - Massif forestier de Luchaux.
- FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme.

Directive oiseaux

- FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme.

Après analyse des différents critères, le projet de PLUi n'aura aucun impact direct sur les sites d'intérêt communautaire.

Les projets communaux n'ont également pas d'impact indirect sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 30km du fait de la distance, du manque de lien et d'habitats en communs mais aussi du fait de la gestion des eaux qui sera appliquée au droit des projets. De plus, la vulnérabilité des sites Natura 2000 est essentiellement due à l'atterrissement et la minéralisation de la tourbe, le vieillissement des roselières/cariçaies/molinaies au profit des mégaphorbiaies et des fourrés hygrophiles, embroussaillage/déprise/intensification des pelouses calcicoles, envasement, et prolifération de la Jussie dans les étangs. Or les projets communaux n'augmentent pas ces vulnérabilités.

3. Incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement, et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, les effets négatifs pressentis

Développer le territoire de manière rationnelle

- > *Incidences négatives potentielles*



Le PLUi prévoit l'arrivée de nouvelles populations (objectif de 191 habitants supplémentaires, soit la réalisation entre 320 et 340 logements d'ici 2032). Ces développements vont entraîner une consommation irréversible d'espaces agricoles et naturels, consommation hétérogène selon les communes mais estimée à 11.5 hectares au total entre 2016 et 2032. Cette consommation foncière est susceptible d'impacter l'activité agricole mais aussi les habitats écologiques et la biodiversité.

> *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives*

Il a été constaté sur le territoire un développement du territoire de manière rationnelle. En effet, les opérations d'aménagement privilégieront le renouvellement des tissus urbains existants et les actions de densification par rapport aux projets d'extension urbaine afin d'éviter un maximum d'incidences sur l'activité agricole. La principale incidence positive du projet de PLUI consiste dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces.

Pour se faire, dans le règlement et le zonage, le PLUI présente une démarche vertueuse qui vise à limiter l'extension de l'urbanisation aux seuls besoins identifiés pour la CUA, après avoir privilégié l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Au sein du zonage, les zones de centralités et de transition avec les tissus pavillonnaires bénéficient d'objectifs de densification ou de renouvellement urbain afin de réduire l'étalement urbain. Le PADD souhaite également renforcer les fonctions agricoles du territoire en privilégiant une politique d'innovation et de soutien à la diversification.

L'OAP trame verte et bleue valorise également les espaces agricoles et naturels. Elle impose également la préservation des espaces libres à conserver en zone urbaine et à urbaniser afin de limiter l'imperméabilisation des sols, mesure également reprise dans le règlement des différentes zones.

Renforcer la biodiversité et le cadre paysager, facteurs de qualité de vie

> *Incidences négatives potentielles*

Les orientations du PLUi visant à poursuivre le développement démographique du territoire engendrent d'incidences potentielles négatives directes et indirectes sur le paysage et le patrimoine mais également sur la trame verte et bleue et la biodiversité. La consommation d'espace pour les nouvelles constructions peut aboutir à la destruction directe d'habitats écologiques, à l'artificialisation des sols et à la fragmentation ou l'enclavement des milieux naturels. Les nouvelles zones à urbaniser sont généralement situées en franges agricoles et paysagères qui servent parfois de relais pour les continuités écologiques et peuvent donc être directement impactée par ce développement. L'urbanisation peut représenter un risque concernant la rupture des formes architecturales et urbaines déjà existantes et modifier le cadre paysager.

> *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives*

Le PLUi prévoit une limitation de l'étalement urbain et des espaces naturels consommés et assure une protection des continuités et des cœurs de nature de la trame verte et bleue. Des orientations en faveur de protection de l'intégrité de ces continuités sont formulées dans les OAP.

La circulation de la biodiversité sera favorisée à travers le maintien d'espaces relais au sein de la trame verte et bleue. Un maillage d'espaces naturels sera alors préservé, incluant également des espaces verts dans les zones urbaines.

Les surfaces boisées restent protégées du fait de leur classement au zonage en zone naturelle (N).

La sous-trame aquatique et humide est de manière générale reprise dans le zonage N qui permet de contraindre fortement l'urbanisation, doublé d'un périmètre de 5 m de part et d'autre de la zone où s'appliquent, en zones U et AU des règles de végétalisation renforcée.



Le règlement et les OAP développent par ailleurs des dispositions fortes en termes de protection du patrimoine bâti et d'insertion paysagère des nouvelles opérations, afin de préserver l'identité du territoire.

Faire de la défense de la transition énergétique et climatique un modèle de développement à atteindre

> Incidences négatives potentielles

Le développement urbain porté par le PLUi aura pour conséquences une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, liées à l'arrivée de nouvelles populations (construction de nouveaux équipements, logements et densification du trafic). Ces besoins entraîneront des émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires à maîtriser, en plus d'une augmentation des pressions sur les ressources énergétiques non renouvelables.

> Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives

La CUA, à travers son PLUI, entend œuvrer pour la réduction des consommations énergétiques en axant son projet de territoire autour du développement des modes de transports alternatifs à la voiture, en développant les formes urbaines plus compactes et en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, le PADD prévoit le développement l'offre de transports en commun, réduisant ainsi les incidences négatives liées aux flux routiers.

L'objectif est de réduire par quatre les gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les pollutions atmosphériques. Pour cela, le projet de territoire insiste également sur la mixité fonctionnelle des nouveaux quartiers et la mise en place de circuits courts d'approvisionnements pour maîtriser les déplacements.

Le développement de la mobilité douce est également un axe fort du projet pour constituer une alternative aux déplacements automobiles individuels. Des aménagements particuliers seront réalisés pour les cyclistes.

Dans une volonté d'amélioration des performances énergétiques, des normes sont introduites aussi dans le PLUi en faveur de la construction de bâtiments performants sur le plan énergétique et utilisant des matériaux biosourcés.

Des objectifs élevés sont par ailleurs établis concernant le recours aux énergies renouvelables avec une exploitation du potentiel énergétique territorial pour produire de l'électricité, notamment concernant l'éolien, le solaire et la biomasse.

Sécuriser l'approvisionnement et préserver la ressource en eau

> Incidences négatives potentielles

L'arrivée de nouvelles populations est susceptible d'entraîner une pression sur la ressource en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins. Par ailleurs, une augmentation des eaux usées à traiter est à anticiper. L'artificialisation des sols sera aussi susceptible d'accroître les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et les pollutions diffuses.

> Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives

Le PLUI vise à préserver la ressource en eau, protéger les éléments aquatiques et leurs abords, adapter le projet de développement aux capacités des réseaux et gérer les eaux pluviales.



La préservation de la ressource en eau, comprenant les masses souterraines et superficielles, est un objectif décliné de manière transversale dans les documents du PLUi.

La protection des captages est assurée par la reprise des périmètres de DUP en annexe du PLUi. La diversification de la ressource en eau constitue par ailleurs une priorité de la CUA.

Par ailleurs, la protection des éléments de trame verte et bleue et la gestion des eaux pluviales à la parcelle participent à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience vis-à-vis de la gestion de l'eau, qui sera bénéfique pour la protection des milieux aquatiques.

Plusieurs orientations visent également à une réduction des consommations des particuliers de 137 à 100L par jour et par habitant ainsi qu'à une sécurisation et une adaptation de la ressource en eau et de son approvisionnement. Pour cela, des mesures d'incitation à la récupération des eaux pluviales et à son utilisation pour des usages non sanitaires sont développées.

Par ailleurs, la proximité avec une zone de captage d'un des sites considérés comme à enjeux a été prise en compte dans le PLUI afin de ne pas générer d'impact significatif.

Celui-ci a été pris en compte par le PLUI via le rappel de l'existence d'une DUP afin d'adapter les futurs aménagements pour préserver la ressource en eau.

Faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels

> Incidences négatives potentielles

L'accroissement de la population augmente la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques. Les émissions liées au trafic routier impactent les habitants à travers une hausse des pollutions, des nuisances sonores et une dégradation de la qualité de l'air. Dans un contexte d'extension de l'urbanisation et de ce fait de l'artificialisation des sols, le territoire sera plus vulnérable aux ruissellements d'eau et donc aux aléas d'inondation ainsi qu'aux îlots de chaleur urbains résultant en partie du changement climatique. Les projets d'infrastructures en prévision contribueront également à exposer les habitants aux risques technologiques qui leur sont liés et aux nuisances induites par les chantiers. Enfin, la qualité de vie des habitants peut potentiellement se retrouver dégradée si des mesures ne sont pas prises pour répondre à ces développements en matière de gestion et de traitement des déchets.

> Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives

Afin de limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisance, le PLUI prévoit un développement du territoire axé sur la protection du réseau hydrographique et de ses abords, la protection contre les nuisances sonores et les risques technologiques, etc.

Des orientations sont prises dans ces documents afin de réduire la vulnérabilité des populations existantes et à venir vis-à-vis des risques et des nuisances.

Cette réduction sera notamment associée au développement d'une mobilité plus propre dans le but de limiter le trafic routier. Cela permettra également d'améliorer la qualité de l'air liée aux pollutions atmosphériques et de réduire les nuisances sonores et ainsi d'assurer un environnement sain, favorable à la santé des populations.

Par ailleurs, les orientations en faveur du renouvellement urbain permettront indirectement une reconquête des sites et sols pollués pour y implanter des projets et améliorer la résilience de la ressource des sols.

Un meilleur aménagement des berges, défini dans les OAP, permet de contenir les phénomènes d'inondation ainsi qu'une gestion des eaux pluviales à la parcelle prévue dans le règlement.

PLUI de la Communauté urbaine d'Arras à 6 communes- Résumé non technique - Livret 3 Evaluation Environnementale





L'existence des Plans de Prévention des Risques est également rappelée dans le PLUi, qui les intègre par ailleurs en annexe. Le respect de ces Servitudes d'Utilité Publique dans tous projets d'aménagement permettra de limiter l'exposition des populations aux nuisances industrielles.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques approuvés, les périmètres de connaissance des risques naturels ont par ailleurs été utilisés pour le choix des sites de projet. Des mesures de réduction et d'adaptation de la constructibilité dans les zones d'aléa connues ont été définies suivant un principe de précaution afin de préserver les populations. La préservation d'une part importante d'espaces agricoles et naturels permet par ailleurs le tamponnement des eaux pluviales et la réduction des risques de coulées de boue.

La proximité avec des axes stratégiques fréquentés de certains des sites considérés comme à enjeux a été prise en compte dans le PLUI afin de ne pas générer d'impact significatif.

Aussi, les pièces du PLUI prévoient de s'appuyer sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre tout en intensifiant le maillage territorial des mobilités douces, plus propres et respectueuses de l'environnement et de ses habitants.